

10 Faits divers & Justice

A travers le monde

Frontière franco-belge : course-poursuite meurtrière

Une incroyable course-poursuite a conduit à la fermeture de l'autoroute A1, hier matin, et à l'arrestation de quatre hommes soupçonnés d'être des passeurs de migrants. Des dizaines de personnes ont d'ailleurs été retrouvées dans des camions. Les quatre hommes en fuite ont été arrêtés, dont deux ont été blessés par balle.

États-Unis/Ohio : elle embauche un tueur à gages pour "déchiqueter" l'ex de son mari

Afin de mettre fin au conflit qui l'opposait à l'ex-femme de son mari, Tara Lambert a échafaudé un plan aussi simple que radical, qui vient de lui valoir de comparaître devant la justice américaine. Elle a engagé un tueur à gages pour éliminer sa "rivale". Elle a donc contacté un vieil ami de son lycée, qui l'a alors mise en contact avec un tueur à gages. En rencontrant cet homme, elle lui a donné 125 dollars. Mais le tueur à gages était en réalité un policier infiltré. La top modèle a été condamnée fin avril à sept ans de prison pour tentative d'assassinat.

Pacifique : sauvés après quatre semaines à la dérive

Quatre pêcheurs originaires de Kiribati (nation insulaire à plus de 650 kilomètres à l'est des Îles Marshall), ont passé près d'un mois à la dérive dans le Pacifique. Leur bateau a été repoussé au large à la suite d'une tempête et ils ont survécu en se nourrissant de poissons. C'est un chalutier qui a repéré leur embarcation en bois et les a ensuite déposés mercredi dernier à Majuro, capitale des Îles Marshall. Là, ils ont été hospitalisés et les médecins ont constaté qu'ils étaient dans un excellent état de santé.

France/Saône-et-Loire : une élève de 17 ans retrouvée morte au lycée militaire

Une lycéenne de 17 ans, scolarisée au lycée militaire d'Autun (Saône-et-Loire), a été retrouvée morte dans l'établissement, mercredi matin, selon les enquêteurs, une enquête en recherche des causes de la mort a été ouverte, mais il n'y a rien de suspect a priori. À ce stade, il pourrait s'agir d'une mort aussi bien naturelle qu'accidentelle. Une autopsie doit avoir lieu pour déterminer les causes exactes de ce décès.

Madagascar/Tuléar : 37 détenus s'échappent de la prison

Un total de 37 détenus se sont évadés lundi de la prison de Tuléar, dans le sud-ouest de Madagascar, dans des circonstances qui restent encore confuses, selon le ministère de la Justice. Plusieurs journaux malgaches assuraient mardi que les prisonniers évadés avaient bénéficié de la complicité des gardiens de la prison. Cette affaire intervient alors que les agents pénitentiaires sont en grève générale dans toute l'île de Madagascar depuis le 11 avril. Le ministère de la Justice assure que cette prison, située en plein centre-ville, est bien gardée avec des dispositifs de sécurité adéquats.

Rassemblés par COE

Découverte macabre à Ntoun

Davy Tchikaya retrouvé sans vie dans les eaux de la Nzeme



Photo : AFP

La rivière Nzeme dans laquelle le corps de l'infortuné a été repêché.

Styve Claudel ONDO
MINKO

Libreville/Gabon

Récemment licencié de l'entreprise forestière BSO, pour des raisons économiques, le conducteur de grumier venait de s'installer dans le chef-lieu du département du Komo-Mondah. L'hypothèse de la noyade, émise par les premières conclusions de l'enquête, laisse la famille du disparu un peu perplexe. Raison pour laquelle celle-ci envisagerait de recourir à un examen plus approfondi du cadavre.

LA partie de la rivière Nzeme, qui traverse le quartier Nkan-Goudron, dans la commune de Ntoun, était le théâtre d'une vision d'horreur, le matin du mercredi 4 mai dernier, avec la découverte du corps de Davy Tchikaya, Gabonais de 36 ans, conducteur de grumier, récemment établi dans cette ville. Des signes ostensibles de noyade étaient visibles sur la dépouille. Certes. Mais les enquêteurs de la brigade territoriale (BT) de Ntoun, dépêchés dans le cadre de cette affaire, poursuivent actuellement leurs investigations.

Au stade actuel de l'enquête, que sait-on du défunt et des derniers

instants ayant précédé sa mort ? Des sources proches du disparu racontent qu'il y a deux mois, Davy Tchikaya s'est installé dans la petite localité. Le trentenaire revenait de Ndjolé, où il exerçait comme transporteur de grumes au sein de l'entreprise d'exploitation forestière BSO.

D'après les mêmes témoignages, le jeune homme venait d'être victime de licenciement, consécutivement à la crise économique qui n'épargne pas la filière bois. Au quartier Nkan-Goudron, Tchikaya occupe donc un studio avec une amie. Le mardi 3 mai dernier, vers minuit, il quitte le lit, noue une serviette autour de la taille, chausse des sandales et sort précipitamment du logement. A sa compagne, il fait savoir qu'il a un besoin pressant d'aller se soulager. A une trentaine de mètres du lieu d'aisance se trouve la rivière Nzeme. Sauf que la femme va vivre une nuit blanche, car les heures vont s'égrener sans que son concubin ne regagne le logis.

Craignant pour sa sécurité, la demoiselle attendra que le jour se lève, pour informer le voisinage de cette situation assez préoccupante. Aussi, les recherches

sont-elles entamées. Ce n'est que vers 11 heures que, du fait de la marée basse, un corps est découvert dans l'eau.

Les riverains contactent rapidement la demoiselle. Cette dernière atteste qu'il s'agit effectivement de Davy Tchikaya. Par la suite, les éléments de la brigade territoriale de Ntoun, saisis, descendent sur les lieux.

« En regardant le corps à l'œil nu, il n'y a apparemment rien de suspect. Le premier examen effectué sur la dépouille par le médecin du centre médical n'indique pour l'instant que des signes de noyade », fait-on savoir à la direction des enquêtes de la BT. Sauf que la famille du disparu ne partage pas cette hypothèse, qu'elle juge trop hâtive.

Aux dernières nouvelles, les parents pourraient recourir à une autopsie. L'ancien employé de BSO vivait-il mal son licenciement ? A-t-il été victime de la montée des eaux de la rivière, en voulant prendre un bain au sortir du lieu d'aisance ? S'est-il retrouvé face à des personnes malintentionnées ?

Autant de questions auxquelles les pandores de la BT vont devoir apporter des réponses dans les jours à venir.

Coulisses du Tribunal

Obligation de dédommager ces «non-coupables»

LES dernières sessions criminelles, tenues à Port-Gentil, Franceville, Mouila et Tchibanga, ont mis à nu de nombreuses lacunes dans les procédures initiées par le ministère public pour tenter de condamner certains accusés, quand bien même certains faits paraissaient vraisemblablement commis par leurs auteurs présumés. Absences de preuves formelles, établissement des certificats médicaux par des médecins non habilités et autres négligences constatées dans les dossiers soumis aux avocats de la défense, ont douché l'optimisme des magistrats de voir les mis en cause prolonger leur séjour derrière les barreaux. Il faut dire qu'au-delà des sessions criminelles, il est presque courant, dans nos cours et tribunaux, que des individus poursuivis pour des infractions supposées à la loi, se retrouvent en prison sans que les faits qu'ils auraient commis ne soient clairement établis. Mais dans tout ceci, plus grave est le fait qu'ayant été placé en détention provisoire sur la base des seules dénonciations des plaignants, de surcroît dans un pays où chaque juge d'instruction décide, à sa convenance, de la durée de détention qu'il veut bien faire purger à la personne poursuivie, comme si cette mesure n'était nullement encadrée par la loi, un accusé soit déclaré « non-coupable » après avoir subi humiliations et parfois tout perdu. En effet, en sus de l'honneur souillé, d'anciens détenus, arbitrairement emprisonnés, ont vu leurs familles se briser. D'autres ont dû perdre leur emploi et condamner, de ce fait, tous ceux qui comptaient sur eux, à la précarité. D'autres encore, ne pouvant supporter cette « injustice » et ces humiliations, ont dû se laisser mourir à petit feu. Surtout qu'au sortir de cette période de privation de liberté, rares sont parmi eux ceux qui savent qu'à défaut d'être réhabilités dans la plénitude de leurs droits, ils ont néanmoins la possibilité de solliciter des dommages-intérêts auprès du Conseil d'Etat. Mais une chose est sûre : quel qu'en soit le montant, la compensation financière obtenue sera difficilement proportionnelle au temps perdu en prison. Une privation de liberté qui aura été le fait d'un magistrat, en ce que ce dernier aura mal instruit le dossier de l'inculpation. Une partie de la vie gâchée reste difficilement rattrapable...

On ne le dira jamais assez : le métier de magistrat incombe une bien grande responsabilité qui va au-delà de sa noblesse et de son prestige. Chez nous, la carrière attire de plus en plus de jeunes qui, au lieu de fourbir en toute humilité leurs armes auprès de certains anciens qui ont su défendre la profession, affichent orgueil et très peu de rigueur dans l'exercice du métier. Ce constat s'observe quasiment tous les jours au palais de justice de Libreville, où des avocats bien pétris de leur matière, ne s'empêchent, lors des procès, de relever des anomalies dans les procédures initiées par certains juges du parquet.

Parce que, s'il est admis que le Conseil d'Etat doit verser des dommages-intérêts aux personnes reconnues « non-coupables », il faudrait bien aussi que ceux des magistrats qui exercent leur métier avec complaisance, soient rappelés à l'ordre.

Par Olivier NDEMBI

